

Deuxième vie pour les bâtiments agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de moitié au cours des 50 dernières années. De nombreux bâtiments ont ainsi perdu leur affectation initiale. Aujourd'hui, ils sont souvent vides et ne sont plus utilisés. La législation actuelle limite fortement les possibilités de réaffectation des bâtiments agricoles non utilisés situés sur des terrains viabilisés. Il est quasiment impossible d'obtenir une autorisation pour transformer en logement une vieille grange ou pour l'utiliser dans le cadre de l'agrotourisme.

Le PDC propose d'assouplir la pratique relative à l'affectation des bâtiments non utilisés situés sur des terrains viabilisés en zone rurale. Les constructions qui ne sont plus utilisées à des fins agricoles doivent pouvoir être réaffectés de manière intelligente. Ces bâtiments devraient aussi pouvoir être acquis par des privés et transformés en logements. Cela permettrait de mettre un frein au mitage du paysage.

De l'avis du PDC, la législation sur l'aménagement du territoire doit aussi être adaptée afin que les bâtiments agricoles désaffectés (aussi les granges) situés sur des terrains viabilisés en zone rurale puissent être utilisés pour l'agrotourisme. Cela améliorera la compétitivité de l'agrotourisme en Suisse. Et pour les agriculteurs, il s'agit là d'une source de revenu supplémentaire.

Contact :

Markus Zemp
Conseiller national (AG)
Mobile : 079 420 63 46

Pas de Suisse sans nous.